

Décision N° 18160367 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 13 Juin 2016
Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} Année du Cycle des Ingénieurs de Travaux de
l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua au titre de l'année académique 2016-2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret 2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n°2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
Vu le décret 2008/458 du 29 décembre 2008 portant nomination du Recteur de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2012/33 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
Vu le décret 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'arrêté n°16/0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10 février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2016-2017;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de trois cent soixante-cinq (365) élèves ingénieurs en 1^{ère} année du cycle des Ingénieurs des Travaux de l'Institut Supérieur du Sahel (ISS) de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2016-2017 dans les filières suivantes :

- Agriculture, Elevage et Produits dérivés;
- Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine ;
- Energies Renouvelables ;
- Hydraulique et Maitrise des Eaux ;
- Informatique et Télécommunications ;
- Sciences environnementales ;
- Génie Textile et Cuir ;
- Traitement des Matériaux, Architecture et Habitat ;
- Climatologie, Hydrologie et Pédologie.

Article 2 :

(1) Le concours est ouvert en une seule session aux titulaires du Baccalauréat exigé pour chaque filière sollicitée, ou du GCE-AL obtenu au moins en deux matières dont la matière principale (major) de la série, et du GCE-OL obtenu en seule session au moins en quatre matières dont la matière principale (major) de la série ; la matière intitulée « **Religious Knowledge** » n'est pas prise en considération.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat et la matière principale que le candidat doit avoir validée au CGE AL pour être autorisé à concourir :

Filières	Baccalauréat	Matières au GCE A level
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	C, D, E, F, BT, Bac Agricole	Biology, Physics, Mathematics, rural economy
Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	Tout baccalauréat	GCE/AL Arts, History, Literature
Energies Renouvelables	C, D, E, F, BT	Physics, Mathematics
Traitement des matériaux, Architecture et Habitat	C, D, E, F, BT	Chemistry, Mathematics, Physics, GCE/AL Technical
Génie textile et Cuir - Textile et fibre - Cuir - Technologie du textile	C, D, E, F, BT	GCE/AL Technical, Biology, Chemistry, Physics, Mathematics,
Hydraulique et Maîtrise des Eaux	C, D, E, F, BT	GCE/AL Technical, Biology, Geology, Mathematics, Physics
Informatique et Télécommunications	C, D, E, F, TI	Mathematics, Physics, Computer sciences
Sciences Environnementales - Education environnementale - Génie de l'environnement	Tout BACC C, D, E, F, BT	GCE A level in Sciences and Technology
Climatologie, Hydrologie, Pédologie - Climatologie/Météorologie - Hydrologie /Pédologie	C, D, E, F, BT	GCE A level in Sciences and Technology

Article 3 :

(1) Les candidats travailleurs remplissant les mêmes conditions académiques sont admis uniquement sur étude de dossiers et sur titre. Les intéressés contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

(2) Les candidats étrangers proposés au concours par leurs chancelleries, peuvent être admis sur concours dans la limite des places disponibles. Les candidats étrangers qui ne sont pas proposés par leurs chancelleries, peuvent être admis sur étude de dossier dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes:

- Une demande d'inscription disponible à la Direction de l'Institut supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires et sur les sites internet du MINESUP et de l'Université de Maroua ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Les relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL, du Baccalauréat ou du GCE/AL signés ou certifiés par les services compétents ;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par les services compétents.
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures.

- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un récépissé de transfert **Express Union** ou un reçu de paiement délivré par la **BICEC compte N° 38176472001-24** de vingt mille francs (**20 000 F CFA**) de frais de concours, à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Une enveloppe au format A4 timbrée à 400 FCFA et portant l'adresse du candidat ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4) ;
- Les candidats à une admission sur titre devront, en plus des conditions ci-dessus, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine ;
- Une autorisation des chefs des départements ministériels concernés pour les candidats fonctionnaires en poste.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, soit à la Direction de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, soit au Département CHP/ISS à Kousséri, soit à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua au plus tard le **09 Septembre 2016 à 15 heures 30 précises**.

Article 7 : Le concours comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le dimanche **18 Septembre 2016** dans les centres suivants : **Buca, Douala, Dschang, Kousséri, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé**.

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties de la manière suivante :

	Filières	Epreuve 1 (Coéf. 3)	Epreuve 2 (Coéf. 2)	Epreuve 3 (Coéf. 3)
1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés;	Biologie	Culture générale	Physique-Chimie
2	Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	Commentaire de documents	Culture générale	Formation Bilingue
3	Energies Renouvelables	Mathématiques	Culture générale	Physique-Chimie
4	Génie Textile et Cuir	Mathématiques	Culture générale	Physique-Chimie
5	Hydraulique et Maîtrise des Eaux	Mathématiques	Culture générale	Physique -Chimie
6	Informatique et Télécommunications	Mathématiques	Culture générale	Physique
7	Sciences Environnementales : - Education Environnementale ; - Genie de l'Environnement.	Géographie	Culture générale	Formation Bilingue
		biologie		Physique-Chimie
8	Traitement des Matériaux, Architecture et Habitat	Mathématiques	Culture générale	- Physique-Chimie (C, D, E, F2, F3, F5) ; - Résistance des Matériaux (F4, F1)
9	Climatologie, Hydrologie, Pédologie Climatologie/Météorologie Hydrologie Pédologie	Géographie Géographie Géologie/SVT	Culture générale	Mathématiques

Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du CGE/AL de chaque spécialité.

Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro (00) à vingt(20) et affectée des coefficients ci-dessus indiqués.

A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 10 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes ou mentions obtenues au Probatoire ou au GCE/OL et au Baccalauréat ou au GCE/AL.

Article 11 : Le nombre de places

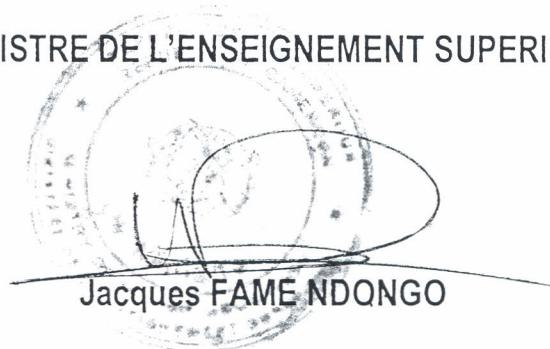
Filières	Nombre de places concours	Nombre de places Etudes de dossiers
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés;	45	10
Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	15	5
Energies Renouvelables	35	10
Génie Textile et Cuir :	15	5
Hydraulique et Maîtrise des Eaux	25	10
Informatique et Télécommunications	35	15
Sciences Environnementales	40	20
Traitement des Matériaux, Architecture et Habitat	25	10
Climatologie, Hydrologie, Pédologie	30	15
Sous-Total	265	100
Total	365	

Article 12 : La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO